



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

090/2025

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DE LA BROCANTE

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.417-10, R.417-11 relatifs à la circulation et au stationnement ;

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties, et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'association du Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux de Le Thillay (G.E.P.S.M.T) organise une brocante le dimanche 28 septembre 2025, autour du lac ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et la sécurité du public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des participants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La brocante organisée par l'association G.E.P.S.M.T, est autorisée **le dimanche 28 septembre 2025 de 08h00 à 17h00** sur le domaine public autour du Lac.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits du samedi 27 septembre 2025 à 22h00 jusqu'au dimanche 28 septembre 2025 à 20h00, dans les rues suivantes :

- Allée du Potager,
- Avenue du Château,
- Avenue du Marechal Bessières (du parc à l'avenue du Château),
- Promenade du Lac (du n°1 au n°8),

1/2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

090/2025

- Avenue du Lac (angle avenue du Château et Promenade du Lac),
- Place Ponticelli.

ARTICLE 3 : Le stationnement aux riverains sera autorisé dans les rues suivantes :

- Avenue du Moulin,
- Avenue de l'Orangerie,
- Promenade du Lac (du n°9 au n°19),
- Avenue du Lac (angle avenue du Moulin et avenue du Château).

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant dans le sens de l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues à l'article R325-1 et suivant du Code de la Route.

ARTICLE 5 : L'accès sera autorisé aux véhicules des intervenants, des services municipaux, des forces de l'ordre et de secours.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera installée par les services municipaux et entretenue et retirée par les organisateurs sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 7 : Les organisateurs sont tenus d'informer les riverains concernés et d'afficher l'arrêté aux extrémités de chaque rue.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Thillay.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95), KEOLIS, Monsieur Le Préfet du Val d'Oise.

Le Thillay, le 19 septembre 2025

Le Maire,
Patrice GEBAUER

